

Conseil municipal du 11 octobre 2010

Compte-rendu de réunion

Présents : ANDURAND Fabienne, ANGE Thierry, BABA Marilyne, BALDY Claude, CRAÏS Gérard, DELAGNES Claudine, MOURGUES Jean-Michel, RATIE Michel, SAUVAGNAC Pierrette

Absents / Excusés : ISSOLAN Dominique, SABATIE Jean-Claude

Procurations : //

Secrétaire de séance : Fabienne ANDURAND

La séance débute à 21 h 15. Monsieur le Maire accueille et remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

1°- Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 août 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la teneur du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 août 2010. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent conseil.

2°- Esplanade commémorative

Le plan de financement pour l'aménagement de l'esplanade commémorative est approuvé. Le montant total des dépenses H.T. est de 114 635 € ; les différentes subventions obtenues ou sollicitées s'élèvent à 86 741 €.

3°- Rénovation des logements communaux

La Sté Alutec – Batiman doit présenter un devis pour des volets roulants prévus pour le logement du T2 de l'ancienne école. Il sera opposé au devis proposé par la Sté Baie Confort. Il est décidé de procéder aux travaux d'isolation et d'opter pour le devis le moins élevé.

Il est décidé également de procéder à l'augmentation du loyer du T2 rénové par avenant au bail de location, dans la mesure où cette augmentation est légale.

4°- Cimetière communal

Le règlement du cimetière communal établi par les membres de la commission cimetière en date du 24 septembre 2010 est approuvé. Les droits des concessions sont fixés, à compter du 1^{er} novembre 2010, de la façon suivante :

- Dépositaire communal
 - Gratuit les 6 premiers mois suivant le dépôt du cercueil ou de l'urne funéraire,
 - 10 € par mois à partir du 7^{me} mois suivant le dépôt du cercueil ou de l'urne funéraire
- Cimetière communal (ce tarif sera réévalué chaque année en tenant compte de l'indice du coût de la construction)
 - Concession perpétuelle de 3 m² : 40.60 € au 01/11/2010
 - Concession perpétuelle de 6 m² : 81.20 € au 01/11/2010
- Columbarium

La concession d'une case accueillant d'une à deux urnes cinéraires est délivrée pour une durée de 30 ans pour un montant de 400 €. (plaque d'identification vierge remise par la mairie, gravure à la charge de la famille du défunt)

- Jardin du Souvenir

- La plaque d'identification vierge apposée sur la Pierre du Souvenir sera remise par la mairie à la famille du défunt, son coût est de 20 € ; la gravure de cette plaque sera à la charge de la famille.
- Les opérations suivantes : ouverture et fermeture des réceptacles, dépôt d'une urne au-delà de la première, dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ne donneront lieu à aucune perception de redevance.

6°- Dématérialisation des marchés publics

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a mis en place une plateforme de dématérialisation des marchés publics. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, les collectivités ont obligation de publier leurs marchés de plus de 90 000 € sous forme dématérialisée. Ce nouveau service de dématérialisation des marchés publics est proposé sans surcoût par le Centre de Gestion aux collectivités déjà adhérentes à sa plateforme Actes, comme la commune d'Auty. Cette adhésion fera l'objet d'un avenant.

7°- Taxe d'habitation 2011

La loi de finances pour 2010 a modifié la répartition des impôts directs locaux. A compter de 2011, la taxe d'habitation des départements est transférée aux communes et au EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). La commune peut donc décider du régime d'abattement applicable pour le calcul de la taxe d'habitation à compter de 2011.

Il est décidé d'appliquer un abattement pour charges de famille de l'ordre de 10 % pour les 2 premières personnes à charge et de 15 % pour les autres personnes, à partir de 3 et plus.

8°- Questions diverses

8-1 Conseil communautaire : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est basée sur la taxe foncière des propriétés bâties. (voir compte-rendu du conseil communautaire du 7 octobre 2010).

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23 h 15.